



Chasse Sur Rhône, le 13/01/2026

ARRETE n°007PM/2026

Le Maire de CHASSE-SUR-RHONE :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2211-1 et L.2212-1 et L.2212.22, concernant les pouvoirs de police du Maire.
- Vu le Décret N° 2009-16 du 07 janvier 2009, relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage.
- Vu la demande du 05/01/2026, par Monsieur JOURDAN Michel, gérant de la société « SARL MICHICAT / GOLDSON » sis BP 112 26001 Valence, en vue de l'organisation du rachat d'or et métaux précieux, au sein de l'hôtel IBIS STYLE LYON SUD VIENNE sis 1363 avenue Frédéric Mistral 38670 CHASSE SUR RHONE, le 26 et 27 janvier 2026 de 09h00 à 19h00.
- Considérant que, d'un point de vue d'ordre public, rien ne s'oppose à la présente demande.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur JOURDAN Michel, Gérant de « SARL MICHICAT / GOLDSON » est autorisé à organiser une vente au déballage en vue de l'organisation du rachat d'or et métaux précieux, au sein de l'hôtel IBIS STYLE LYON SUD VIENNE sis 1363 avenue Frédéric Mistral 38670 CHASSE SUR RHONE, **le lundi 26 et mardi 27 janvier 2026 de 09h00 à 19h00.**

Article 2 : Aucun affichage sauvage ni de panneaux publicitaires non conformes aux textes ne seront autorisés sur la voie publique

Article 3 : L'organisateur et les participants devront respecter les dispositions de la loi N° 96-603 du 5 juillet 1996.

Article 4 : Recours Administratif

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Chasse sur Rhône dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 5 : Recours Contentieux

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté sera adressés à :

- M. le Sous-Préfet de Vienne, aux fins de dépôts
- M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale
- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CHASSE/RHONE
- M. JOURDAN Michel

Fait à Chasse sur Rhône, le 13/01/2026

Le Maire,
Christophe BOUVIER

